

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-190 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME)
- J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V.
HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F.
NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-
VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK
(BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N.
MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-
LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI
(HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE
(LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUE (NEUVILLE-
BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME)
– S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

**Objet : Budget Annexe Développement Economique
Bail commercial – Bâtiment Relais N° 3
Société ALOBAT**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la collectivité dispose sur le site de la zone des Anzacs à Bapaume de plusieurs bâtiments relais capables d'accueillir des entreprises souhaitant s'installer et développer leurs activités sur le territoire de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président précise ensuite les contacts noués avec Monsieur PRONIEZ, gérant de la Société ALOBAT HABITAT dont le siège social est à LEBUCQUIERE, spécialiste dans la fabrication de produits et matériaux pour la construction et l'habitation. Cette société connaît une forte croissance qui nécessite un développement de son activité de fabrication.

Monsieur le Président indique que l'entreprise est intéressée pour occuper le bâtiment relais n° 3 appartenant à la collectivité qui est actuellement libre.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement sur cette occupation et donne lecture du projet de bail proposé à la Société ALOBAT HABITAT pour un loyer qui s'élève à la somme de 3 780,00 € HT soit une somme annuelle de 45 360,00 € HT. Monsieur le Président propose de consentir un rabais sur ce loyer de 780,00 € HT par mois soit un rabais annuel de 9 360,00 € HT pendant les trois premières années d'occupation. A la fin de cette première période triennale, le bail serait affecté à nouveau par le loyer initial révisé selon l'indice de révision des loyers commerciaux (valeur du 3^{ème} trimestre 2014).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le bail d'occupation des locaux du bâtiment relais n°3 de la collectivité situé Chemin des Anzacs à Bapaume avec la Société ALOBAT HABITAT pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} Février 2015,
- d'approuver le montant du loyer annuel de ce bâtiment fixé à la somme de 45 360,00 € HT (TVA et charges en supplément),
- d'approuver le rabais consenti sur la première période triennale de ce bail ramenant le montant mensuel du loyer à 3 000,00 € HT soit un loyer annuel de 36 000,00 € HT,
- de fixer l'indice de révision de ce bail sur l'indice de révision des loyers commerciaux (valeur du 2^d trimestre 2014)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail d'occupation,
- d'annexer à la présente délibération le document de bail,
- de faire recette des loyers et charges dus par l'entreprise ALOBAT HABITAT dans le cadre des différents budgets annexes développement économique de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2014 et transmission
en Préfecture le 10 décembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

